



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Visa de la mise à jour de la note d'information

La société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION S.A** porte à la connaissance du public le visa, par l'AMMC, de la mise à jour de la note d'information du FCP ci-après :

HORIZON EPARGNE

En conséquence de quoi, la société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION** informe le public des modifications apportées à l'OPCVM précité.

Le tableau suivant précise le numéro du nouveau visa octroyé à la note d'information de cet OPCVM en date du 29/12/2025 ainsi que la nature des modifications apportées ;

Numéro visa de la note d'information	Champs	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
VP25197	Dénomination sociale	SG EPARGNE PLUS ACTIONS	HORIZON EPARGNE
	Etablissement de gestion	SOGECAPITAL GESTION	SAHAM CAPITAL GESTION
	Etablissement dépositaire	SGMB	SAHAM BANK
	Etablissements commercialisateurs	Réseau Société Générale Marocaine	Réseau SAHAM BANK
		SOGECAPITAL GESTION	SAHAM CAPITAL GESTION
	Stratégie d'investissement	<p>L'OPCVM investira en permanence au moins 60% de son actif, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou souscription cotés à la Bourse des Valeurs de Casablanca sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur.</p> <p>Le FCP sera investi en : o Actions ; o Certificats d'investissement et droits d'attribution ou souscription ; o Titres de créances négociables ; o Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ; o Obligations privées ; o Titres d'OPCVM ; o Titres de fonds de placements collectifs en titrisation ; o Titres d'organismes de placement collectif en capital ; o Placement en devises à l'étranger tout en respectant la réglementation en vigueur ; o Dépôts à terme ; o Opérations de pension ; o Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. o Le fonds pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.</p>	<p>Le FCP investira en permanence au moins 60% de son actif, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra investir un maximum de 30% de son actif net dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra réaliser également des opérations de pension de titres. Le fonds pourra investir un maximum de 40% de son actif net dans des placements en titres d'OPCVM.</p> <p>Le fonds pourra être investi en : - Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés desdits actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, ouvert au public ; - Titres de créances négociables ; - Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ; - Obligations privées ; - Dépôts à terme ; - Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation ; - Titres d'Organisme de Placement Collectifs en Capital ; - Obligations subordonnées perpétuelles d'émetteurs bancaires assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts pouvant atteindre un maximum de 30% de l'actif net ; - Titres d'OPCVM pouvant atteindre un maximum de 40% de l'actif net.</p>
	Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Hebdomadaire	Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré
Modalités de souscription et de rachat	<p>Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) ainsi qu'au siège de SOGECAPITAL GESTION au plus tard à 10h30 le jour de calcul de la valeur liquidative. - Lieu de réception des souscriptions et rachats : Réseau Société Générale Marocaine de Banques et SOGECAPITAL GESTION - Calcul du prix de souscription : prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation) majorée de la commission de souscription ; - Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation) minorée de la commission de rachat. 	<p>Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de SAHAM BANK ainsi qu'au siège de SAHAM CAPITAL GESTION au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la valeur liquidative. • Lieu de réception des souscriptions et rachats : Réseau SAHAM BANK et SAHAM CAPITAL GESTION. 	

Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II-2-L de la circulaire de l'AMMC, les souscripteurs auront la possibilité de sortie sans frais pendant une période de trois mois à compter de la date de publication dudit communiqué.

Il est porté à la connaissance des souscripteurs que le règlement de gestion, la note d'information de l'OPCVM susmentionné sont mis à leur disposition, pour consultation, auprès de :

SAHAM CAPITAL GESTION sise à Casablanca, 55 bd Abdelmoumen

Tél : 05 22 98 43 10 Fax : 0522 26 40 25